

Julien RUARO
83 rue principale
57420 Coin-lès-Cuvry
06 19 98 69 53
Conseiller municipal vigilant

1^{er} décembre 2023

**Contribution à l'enquête publique
sur le plan local d'urbanisme intercommunal de Metz Métropole :**

**Les décisions fourvoyées des conseillers métropolitains,
à marche forcée par la métropole**

Le conseil métropolitain du 2 octobre 2023 a décidé que le projet de PLUi pouvait être soumis à enquête publique sans modification par rapport à sa version du 3 avril 2023.

Or il s'avère que les avis des différentes instances reçus par la métropole en juillet 2023 n'ont pas été transmis aux conseillers métropolitains, ce qui a totalement biaisé le débat et le vote du 2 octobre 2023 : ils ont été fourvoyés !!!

Il est certain que le débat et le vote auraient été tout autres si les conseillers métropolitains avaient eu connaissance de ces avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), de M. le Préfet, du Conseil de Développement Durable (CODEV), de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), de la chambre d'agriculture, etc.

Ces avis qui pointent carrément des manquements à la loi et des points de contestation ayant déjà fait l'objet de motif d'annulation, jurisprudence à l'appui.

Ces avis qui font comprendre en point majeur que les éléments ne sont pas réunis pour se prononcer sur la justification des projets d'urbanisation puisqu'en termes d'identification des besoins en logements, équipements, commerces, etc., les objectifs font défaut et les hypothèses de calculs sont contestables (en particulier sur l'évolution démographique), et puisque qu'en termes de logements vacants, de friches et de possibilités de densification au sein des enveloppes urbaines, les éléments n'ont pas été définis et pris en compte comme il fallait (certains points étant encadrés par la loi).

Impossible dès lors de trouver une justification à toutes les surfaces naturelles et agricoles qui passeraient en zone à urbaniser.

Ces avis qui demandent des études complémentaires que seule peut mener la métropole.

Ces avis qui imposent de grandes modifications au projet de PLUi.

Ces avis qui tout simplement et très logiquement montrent que le projet de PLUi n'était pas prêt à être soumis à enquête publique, qu'il fallait retarder le calendrier plutôt que mobiliser plus de 200 000 habitants et quantités de professionnels sur des éléments inextricables.

Cette prudence qui aurait évité une image très écornée de la métropole et des mairies dans ce processus de concertation défaillant, qui risque de s'aggraver après les retours de l'enquête publique.

Ces avis donc n'ont pas été transmis avec la convocation du 27 septembre 2023 envoyée par la métropole aux élus métropolitains en amont du 2 octobre 2023, alors qu'elle les a reçus depuis juillet 2023.

Le rapport amont n'en dit strictement rien et de facto ils ne sont pas visés dans la délibération du 2 octobre 2023.

<https://elus.eurometropolemetz.eu/fr/conseil-metropolitain-2-octobre-2023.html>

https://plui.eurometropolemetz.eu/fileadmin/user_upload/PLUi/Documents/PLUi_deuxieme_arret/Delib_arret2_PLUi.pdf

Les « Vu » ne concernent que les avis des communes, qui avaient aussi à se prononcer entre avril et juillet 2023.

Ce scandale est le point d'orgue d'une série d'éléments tronqués, listés ci-dessous.



Le rapport amont du 2 octobre 2023 n'a traité que des avis des communes.

Or parmi les 34 délibérations reçues par la métropole entre avril et juillet, seule la délibération de la commune de Fey était fournie en annexe aux élus métropolitains.

Le rapport présente sur une page seulement l'avis défavorable de Fey (en proposant de passer outre) ainsi que des remarques des 3 communes ayant émis un avis favorable avec réserves (Augny, Longeville-lès-Metz, Montigny-lès-Metz).

Il n'est pas fait état de la délibération de Saint-Julien-lès-Metz qui est aussi articulée comme favorable sur une version modifiée : « *Le conseil municipal, par 12 voix pour, 5 abstentions [...] a décidé [...] d'approuver le PLUi arrêté en Conseil métropolitain en date du 4 mai 2023 avec les remarques précitées.* »

[Erreur sur la date du 3 avril 2023 et le nombre de votant par rapport à 20 voix exprimées.]

https://plui.eurometropolemetz.eu/fileadmin/user_upload/PLUi/Documents/Dossier_EP/Piece_N_4/SAINT_JULIEN_-_DCM_13-06-23.pdf

Contrairement à ce que laisse penser la formulation du rapport amont, sa retranscription des réserves des 4 communes citées est incomplète.

Mais surtout, la métropole qui ne fournit pas les délibérations des autres délibérations, ne propose aucune vue d'ensemble des remarques formulées par les conseils municipaux. Elle présente dans son rapport amont directement une mention « **CONSIDERANT que les demandes et réserves (Augny, Longeville-lès-Metz, Montigny-lès-Metz) exprimées par les autres communes seront susceptibles de faire évoluer le projet à l'issue de l'enquête publique en considération de l'ensemble des éléments recueillis, mais ne justifient pas d'une modification du projet à ce stade de la procédure.** »

Ce n'est pourtant pas du tout la conclusion qui émane logiquement de la lecture de ces délibérations (qui constituent désormais la pièce 4 de l'enquête

<https://plui.eurometropolemetz.eu/enquete-publique/avis-des-communes-membres-sur-le-projet-de-plui-arrete-5733.html>)

Si 11 communes sur 45 n'ont pas pris de délibération (avis réputé favorable) et 8 ont délibéré sans aucune remarque, 26 communes ont fait des demandes de modifications.

Les remarques s'étalent parfois sur de nombreuses pages.

- ☐ Des erreurs sont repérées sur des plans, des tableaux, etc. : la moindre des choses serait de les corriger vu déjà la complexité des documents soumis au grand public.
- ☐ 19 communes demandent des modifications sur leur règlement graphique : ne pas les intégrer, c'est renvoyer le lecteur de toutes ces communes vers un règlement graphique qui ne reflète probablement pas ce que sera le PLUi, et si le lecteur prend en considération les éléments de la délibération, il ne peut non plus être sûr que la métropole les intègre.
- ☐ 12 communes demandent des modifications sur le règlement écrit : or comme ils tâchent d'être homogène, que le règlement du noyau urbain est commun à 10 communes, celui de la couronne métropolitaine à 34 communes, il en résulte que pour se faire une idée de ce que devrait être le règlement final, il ne faut pas seulement ouvrir ce document, mais aussi les 34 délibérations de la pièce 4 et compiler les remarques des 12 communes, qui ne sont pas forcément compatibles (ex. sur les clôtures).

★ Avant le conseil du 2 octobre, le projet du PLUi avait été arrêté par délibération du 3 avril 2023, convoqué le 29 mars.

<https://elus.eurometropolemetz.eu/fr/conseil-metropolitain-3-avril-2023.html>

Auparavant, les conseillers métropolitains avaient reçu en mairie un avant-projet, sur lequel étaient consultées les communes du 2 janvier au 28 février 2023.

La métropole choisissait de maintenir cette période alors qu'elle savait et écrivait même aux communes par courrier le 7 décembre 2022 (joint) qu'elle ne serait pas en mesure de fournir 2 documents.

« Le 2 janvier 2023, le pôle planification vous transmettra un projet de PLUi finalisé à 80 % via l'ordinateur installé à cet effet au sein de votre mairie. En effet, l'équipe PLUi aura encore les parties « justifications » et « évaluation environnementale » à terminer d'ici le passage du projet en conseil métropolitain. Ce temps technique est crucial pour garantir la sécurité juridique de notre document intercommunal. »

Or ces documents se trouvent être les plus importants pour avoir un regard critique !!!

Ce n'est qu'avec la convocation du 29 mars soit 5 jours avant le conseil métropolitain, que les conseillers ont pu consulter ces documents, respectivement de 215 et 344 pages.

Plus surnois encore : la métropole a procédé à des modifications de zonage qui n'avaient pas été demandées par une commune et surtout sans l'en informer !

La délibération de Longeville-lès-Metz revient sur cet incident :

https://plui.eurometropolemetz.eu/fileadmin/user_upload/PLUi/Documents/Dossier_EP/Piece_N_4/LONGEVILLE_-_DCM_29-06-23_-_courrier_30-06-23.pdf

*« Si dans le cadre de la consultation préparatoire à l'arrêt du PLUi menée de janvier à février 2023, les documents transmis nous donnaient satisfaction en classant la zone nord de l'échangeur en zone A (Agricole), **son classement a par la suite été modifié, sans information préalable de la Commune.** Le projet de PLUi arrêté et soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain du 3 avril 2023 a ainsi classé ladite zone nord en 2AUE 18-2.*

Même chose s'agissant de la zone sud de l'échangeur (Rue du Stade), classée en zone NP (Naturelle Protégée) en janvier 2023 avant de basculer en zone 2AUE 18-1, le 28 mars 2023, jour de l'envoi des convocations du Conseil Métropolitain du 3 avril 2023.

Ces zones 2AUE ne sont pas définies dans le règlement écrit. Elles constituent au sens du code de l'urbanisme des zones à urbaniser à long terme.

Face à de tels procédés et mise devant le fait accompli, la Ville de Longeville-Lès-Metz a fait part de son opposition, sur la forme, lors de cette séance du Conseil Métropolitain.

Sur le fond, la Commune s'est abstenue, dans l'attente de précisions sur la définition à venir de ces zones classées « rouge » au sens du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation (PPRI) et d'éléments d'études et d'impacts en cas d'affectation et de destination avérée desdits terrains à un usage de parkings au profit du FC METZ.

[...]

*Considérant que ces parcelles, situées en zone rouge du PPRI et dépourvues en périphérie de voiries et réseaux, ne les prédestinaient pas à une ouverture à une urbanisation future, Considérant que **le classement de ces parcelles en zone 2AUE 18-1 et 2AU2 18-2 n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable avec la commune ni étude de mobilité, circulation ou accessibilité.** [...] »*

Cela est très préoccupant sur la confiance accordée à la métropole par les conseillers métropolitains, et a fortiori les conseillers municipaux et le grand public.

Dans la commune où je suis élu Coin-lès-Cuvry, je suis sidéré d'entendre en conseil municipal du 25 mai 2023 sur le PLUi les conseillers métropolitains (Mme le maire et le 1^{er} adjoint) indiquer que des choix de zonages ont été faits par la métropole dont ils ne savent pas pourquoi. (<https://youtu.be/IQPpPJUm1iQ?t=5322>)

Entre les délais à tenir et la bonne concertation y compris des conseils métropolitains, la métropole doit revoir ses choix pour restaurer la confiance.



Le 3 avril 2023, avant de voter sur le projet de PLUi, les conseillers métropolitains devaient voter sur le bilan de la concertation : un document de 503 pages leur était mis en ligne, ne permettant pas la recherche par mot clé ou les copier-coller, classé par ordre chronologique et non par commune ou type d'objet.

<https://www.calameo.com/read/0043642247f75110e4920>

Là encore, aucune synthèse des avis critiques sur le fond n'était fournie aux conseillers métropolitains par transparence pour ouvrir le débat (par exemple du collectif Sauvons la forêt de Mercy, noyé page 463).

En conséquence

Est-ce que tous ces manquements de la métropole sont le fait d'un travail dans la précipitation d'un calendrier ou d'une volonté consciente de masquer les avis critiques pour éviter les contestations ?

« Fourvoyer » pouvant à la fois signifier mettre dans l'erreur et se tromper, l'attitude des conseillers métropolitains au prochain conseil de la métropole sera scrutée de près : **eux qui ont dû prendre connaissance du dossier complet de l'enquête ont-ils réalisé l'impact de ce qu'ils ont validé le 2 octobre 2023 ?** Il n'y a qu'à voir l'avis de la chambre d'agriculture pour deviner par exemple les inquiétudes dans le secteur agricole.

Demandent-ils une pause et a minima un avis juridique indépendant sur les risques encourus et les impacts à continuer sans tenir compte tout à fait des avis ?

Comme l'indique Me Vincent Guiso dans un article du RL du 28 novembre 2023, l'incertitude juridique sera préjudiciable avant tout aux porteurs de projets – qu'il s'agisse d'investisseurs immobiliers, d'agriculteurs, de mairies pour leurs équipements publics, etc.

<https://c.republicain-lorrain.fr/environnement/2023/11/28/un-plui-certainement-attaque-cela-pose-un-probleme-de-securite-juridique-pour-les-porteurs-de-projets>

Après les débats et les votes des 2 conseils municipaux déterminants des 3 avril et 2 octobre 2023 biaisés, **espérons que les conseillers métropolitains seront vigilants à demander à avoir, suffisamment en amont du prochain conseil métropolitain, les éléments critiques permettant de réellement débattre si les modifications qu'aura faite la métropole seront suffisants pour être adoptées ou nécessiteront plus de temps d'études et concertation.**